



<b>Fiche scolaire relative aux troubles de l'apprentissage – année scolaire 2017 - 2018</b>
---

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Votre enfant at-il été diagnostiqué d'un trouble de l'attention ? Oui - Non

- dyslexie
- dyscalculie
- dyspraxie
- dysphasie
- dysorthographe
- dysgraphie
- TDA (trouble déficitaire de l'attention)
- TDAH ((trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité)
- haut-potentiel
- autres : \_\_\_\_\_

Votre enfant est-il (aujourd'hui) suivi par un spécialiste (neuro-psy, logopède, ...) ? Oui – Non

Si oui, par qui est-il suivi ? (Nom + n° tel) : \_\_\_\_\_

*En conformité avec le Décret « Missions de l'Enseignement » (juillet 97), le Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (décembre 2008) et d'autres circulaires, le Collège met en place certains aménagements pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Pour bénéficier de ces aménagements, il est nécessaire de transmettre à l'accueil, à l'attention de M. Czarnocki, **un document d'un médecin** (neuropédiatre, neurologue ou pédiatre) **attestant le trouble mentionné plus haut.***

- Je souhaite que mon enfant soit repris sur la liste des élèves souffrant d'un TA. Cette liste est disponible en salle des professeurs pour l'ensemble de l'équipe pédagogique.
- Lors des sessions d'examens, je souhaite que mon enfant puisse bénéficier des aménagements prévus (temps de passation élargi, formulaire adapté, local à part, personne surveillante formée).
- Je transmets/j'ai transmis au Collège un document d'un médecin (neuropédiatre, neurologue ou pédiatre) attestant le trouble mentionné plus haut.
- Je remets/j'ai remis à la disposition du Collège un bilan médical ou logopédique. Ce bilan est alors placé dans le dossier de l'élève et consultable par l'équipe pédagogique de votre enfant.

Nom, date et signature :